

d'olive ayant pris une telle extension qu'il menace de supplanter sur bien des marchés celui de tous les autres pays producteurs) sont venues à nous.

Grâce à l'esprit d'initiative et aussi, il faut le dire, à la hardiesse montrée en la circonstance par le commerce algérien, de nouveaux débouchés ont permis à celui-ci d'exercer son activité et de tirer de l'un des produits les plus intéressants du sol de la colonie, un revenu de plus en plus important.

Les huiles d'olive qui, dans un temps, étaient expédiées à des consignataires métropolitains avec tous les risques que comporte ce genre d'opération, sont maintenant achetées sur place, pour le compte des principales maisons de la Métropole et de l'étranger par des agents particuliers installés à demeure dans les centres de production.

Les conditions de vente avec la Métropole comportent le versement d'arrhes au vendeur et le paiement intégral du solde au moment de la livraison. La marchandise est généralement livrée nue en gare départ.

Avec l'étranger, les conditions sont différentes et conformes aux usages adoptés par les acheteurs et vendeurs.

Les huiles : extra, surfine, fine, se vendent habituellement sur échantillon ; quant aux bouchable et lampante, elles se traitent sur désignation de la qualité, du degré d'acidité, de la couleur et de la limpidité. Exemple : lampante ou bouchable de degré d'acidité « jaune claire » ou « jaune brillante exempte de dépôt ».

Les bouchable et lampante se traitent également très souvent sur base d'acidité déterminée (5° ou 6° par exemple) avec faculté de livrer une qualité plus ou moins acide sous réserve de raréfaction, en faveur du vendeur ou de l'acheteur, de 1 % du prix de vente par degré d'acidité en moins ou en plus que le degré de base adopté.

L'huile de grignons, appelée aussi huile de ressence susceptible d'être raffinée, est vendue aux mêmes conditions que les lampantes. Pour l'huile non raffinable destinée à la savonnerie, la seule différence dans les conditions de vente résulte du fait qu'il n'est pas donné de garantie de limitation d'acidité.

La question du logement, dont l'importance est capitale, doit faire l'objet de soins constants et méticuleux dans le but d'éviter le coulage, la transmission de mauvaises odeurs au contenu et, dans certains cas, la minéralisation de celui-ci.

Les maisons métropolitaines qui achètent « nu » se servent de gros fûts-transport, contenant environ 500 kilos net qui offrent les garanties indispensables de propreté, d'odeur, de solidité et d'étanchéité.

Pour les huiles lampantes ou de grignons, destinées au raffinage ou à la savonnerie, on emploie des pipes ou des demi-pipes en fer contenant respectivement 500 kilos et 350 kilos net environ ; de-